CONCLUSIONS

ENQUETE PUBLIQUE

E26000034 / 59

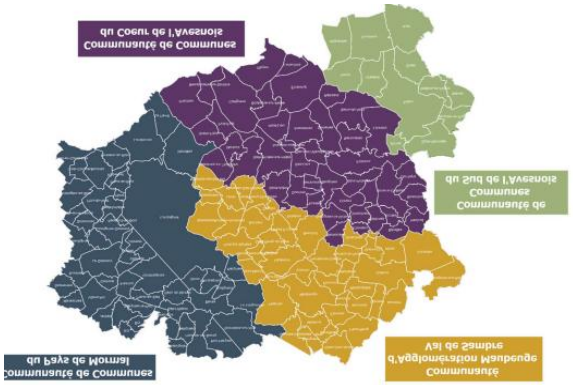
du 25 08 2026 au 28 09 2026

Révision du schéma de cohérence territorial (SCoT).

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois





COMMISSSION D'ENQUETE : Katja Erdmann (présidente)

Gérard Candelier Pierre Yves Dambrine

Alain Lebek Chantal Urbain

1- LE PROJET 3
1.1 CADRE DU PROJET 3
1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET 3
1.3 LES ENJEUX DU PROJET 3
1.4 LA CONCERTATION 4
1.5. LE DOSSIER 4
1.6 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER 7
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE 8
2-1 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE 8
2.2 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 8
2.3 MESURES DE PUBLICITE 8
3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE 8
3.1 MISE A DISPOSITION DOSSIERS ET REGISTRES 8
3.2 PERMANENCES 8
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE 9
3.4. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS 9
3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS 9
3.6. PV DE SYNTHESE 10
3.7 MEMOIRE EN REPONSE 10
4- AVIS DE LA COMMISSION 14
4.1 ETUDE DU DOSSIER 14
4.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 23
4.3 LES OBSERVATIONS 23
4.4 LE MEMOIRE EN REPONSE 23
5- CONCLUSIONS FINALES 25
6- SIGLES ET ABREVIATIONS 31

1- LE PROJET

1.1 CADRE DU PROJET

Le SCoT relève des compétences obligatoires du syndicat mixte Sambre-Avesnois. Après un bilan réglementaire réalisé en 2023, sa révision a été engagée début 2024, accompagnée d'une concertation avec le public, notamment par des réunions publiques en novembre 2024.Le projet de SCoT a été arrêté le 15 décembre 2025. Une procédure de modification simplifiée avait également été lancée le 27 novembre 2023, conduisant à la demande d'une enquête publique.
La révision répond aux évolutions du territoire, de la planification locale et supra-territoriale, ainsi qu'au contexte législatif.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de la révision du SCoT repose sur le code de l'urbanisme et sur le code de l'environnement, les évolutions législatives récentes et les documents de planification supérieurs. La révision a été prescrite le 16 février 2024 à la suite du bilan du SCoT approuvé en 2017.Le SCoT joue un rôle intégrateur : il assure la cohérence entre les documents intercommunaux, les PLUi et les documents de rang supérieur. Il garantit également la cohérence entre les quatre PLUi du territoire.

1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à actualiser le SCoT de 2017 à partir du bilan de ses premières années d'application et des évolutions intervenues depuis, afin de l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et de le mettre en cohérence avec les documents adoptés depuis son approbation.

Il prévoit de définir une stratégie à l'horizon 2045 intégrant les enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux et de sobriété foncière, tout en maintenant un développement territorial équilibré. La révision porte notamment sur l'habitat, le foncier, les mobilités, l'économie, le commerce, les équipements, les espaces naturels et les besoins de la population. Elle doit également permettre d'anticiper l'arrivée de grandes infrastructures et de décliner localement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en conciliant réduction de la consommation d'espace, renaturation et préservation du cadre de vie. Enfin, elle vise à conforter les orientations du SCoT de 2017 concernant la mobilité, la gestion des risques et la qualité du cadre de vie, tout en les adaptant aux évolutions du territoire.

1.3 LES ENJEUX DU PROJET

5 grands enjeux sont identifiés :

1 Redynamiser une attractivité territoriale, en particulier auprès des jeunes, des diplômés et des familles afin de relancer la démographie locale et palier aux besoins économiques

2 Anticiper l'évolution socio-démographique des ménages afin d'adapter l'offre de logement

3 Maintenir le développement économique des secteurs pourvoyeurs d'emplois et développer une attractivité économique du territoire

4 Anticiper les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire en réduisant les pollutions et en favorisant une énergie décarbonée et locale

5 Adapter les modèles d'aménagement du territoire, afin qu'ils soient plus sobres, tout en préservant les paysages et les qualités architecturales et patrimoniales du territoire

1.4 LA CONCERTATION

Les modalités réglementaires de concertation ont été respectées. La concertation a été large, avec des réunions publiques, de nombreuses rencontres sur le ZAN, de nombreuses réunions techniques (50) et plusieurs outils d'information, même si la participation écrite du public est restée faible.

Les principaux sujets soulevés ont concerné l'opposition au projet de zone d'activités de Salmagne, les transports en commun, la préservation du bocage et la formation professionnelle. Ces remarques ont été intégrées au PAS et au DOO.

Le 15 décembre 2025, le comité syndical a approuvé à une large majorité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT révisé, organisé autour de trois axes stratégiques : anticiper les mutations et transitions, réaffirmer le rôle des activités économiques, et mobiliser les atouts du territoire.

Ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du Scot

Le SCoT Sambre-Avesnois se présente comme un projet visionnaire, visant à stabiliser la population, réduire l'artificialisation des sols et renforcer la résilience du territoire face aux défis climatiques et démographiques.

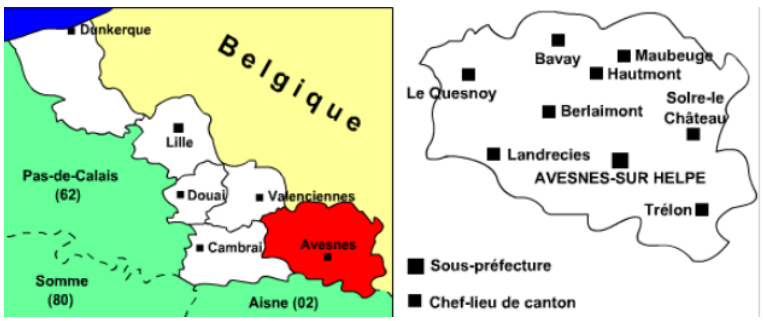
Les avis sur le SCoT sont globalement favorables, mais souvent assortis de réserves ou d'observations. Les points positifs concernent notamment l'armature territoriale, la sobriété foncière, l'habitat, les mobilités, l'agriculture, l'eau, l'énergie et les espaces naturels.

Les principales critiques portent sur la consommation foncière, la trajectoire ZAN, la précision de certaines prescriptions, la protection des terres agricoles, des zones humides, du bocage et des continuités écologiques, ainsi que sur certains projets, mobilités et infrastructures.

Le parc naturel régional de l'Avesnois émet un avis très réservé, estimant plusieurs prescriptions insuffisamment contraignantes sur les enjeux environnementaux et paysagers.

1.5 LE DOSSIER

- Localisation et périmètre du Scot



Situé au sud est du département du Nord, le territoire du Scot s'étend sur environ 140 750 hectares et regroupe 150 communes pour une population de 227 700 habitants soit une densité

d'environ 161 habitants au km2. Le Scot intègre dans son territoire le parc naturel de l'Avesnois.

Il s'organise autour de 4 intercommunalités :

- communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre pôle urbain et industriel
- communauté de communes du pays de Mormal marquée par la présence de la forêt de Mormal
- communauté de communes du cœur de l'Avesnois à dominante rurale et bocagère
-communauté de communes sud-Avesnois caractérisé par de vastes espaces agricoles

- Le projet d'aménagement stratégique

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) fixe le cadre stratégique du SCoT autour du développement durable, du ZAN et de la transition écologique. Il s'appuie sur un territoire marqué par le déclin démographique, la fragilité sociale, la vacance des logements, la dépendance à la voiture et des vulnérabilités environnementales, mais aussi par des atouts écologiques, agricoles et paysagers. Ses priorités sont de renforcer l'attractivité, lutter contre la vacance et l'habitat dégradé, développer les mobilités alternatives, préserver la biodiversité et la ressource en eau, et limiter l'artificialisation

Le PAS s'organise autour de trois axes : accompagner les mutations du territoire, conforter les activités économiques et agricoles, et mieux mobiliser les ressources locales dans une logique de sobriété foncière.

- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) constitue la partie normative du SCoT. Il traduit les orientations du PAS en règles applicables aux documents d'urbanisme locaux. Il repose sur trois piliers : renforcer l'armature territoriale, préserver les ressources et inverser la tendance démographique. Il comprend 127 prescriptions et des recommandations portant sur l'économie, l'habitat, les mobilités, les équipements, la transition écologique et la consommation foncière.

Le DOO privilégie la réhabilitation du bâti, limite les extensions urbaines, protège les espaces agricoles et naturels et organise le développement autour des centralités. Il intègre également le suivi de la trajectoire ZAN, les mobilités décarbonées, la désimperméabilisation, la végétalisation, la gestion des eaux pluviales et l'adaptation au changement climatique.

- **Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL)**

Le DAACL organise les activités commerciales, artisanales et logistiques du SCoT. Il vise à renforcer les centres-villes et centres-bourgs, limiter l'étalement commercial périphérique et réduire la consommation foncière. Il privilégie l'utilisation des espaces déjà urbanisés, des locaux vacants et des friches, tout en encourageant la qualité des espaces commerciaux et leur accessibilité par les transports collectifs, les piétons et les cyclistes.
Il cherche ainsi à renforcer l'attractivité des centralités, reconquérir les friches et inscrire le développement commercial et logistique dans une logique de sobriété foncière et de transition écologique**.**

- Diagnostics territoriaux

Le diagnostic met en évidence un territoire marqué par un déclin démographique, le vieillissement de la population, une diminution des actifs et un niveau de pauvreté élevé**.**

L'économie est fragilisée par le recul de l'emploi industriel et un chômage important, même si le tourisme progresse. L'offre médicale diminue, l'artisanat se fragilise et certaines activités commerciales restent inégalement réparties. L'habitat est sous tension, avec à la fois, une demande croissante, une baisse de l'offre locative sociale, un parc important de logements potentiellement indignes et une forte vacance.

Le territoire reste très dépendant de la voiture, avec une intermodalité et des infrastructures encore insuffisantes. L'agriculture demeure structurante mais connaît des difficultés de renouvellement des exploitations. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être fortement réduite. Il reste à l'échelle de l'ensemble du SCoT, environ 97,4 ha à consommer jusqu'en 2031. Le document précise que le rythme observé est supérieur au rythme moyen nécessaire : environ 37,5 ha/an, contre une moyenne théorique de 21 ha/an.

Le territoire reste peu engagé dans les énergies renouvelables et demeure vulnérable aux inondations et coulées de boues**.**

- Evaluation environnementale et avis l'autorité environnementale et mémoire mrae

L'état initial de l'environnement met en évidence un territoire riche en biodiversité, paysages bocagers, massifs forestiers et patrimoine naturel, mais aussi marqué par des pollutions, des risques naturels et une forte vulnérabilité environnementale. La révision du SCoT intègre plusieurs enjeux environnementaux majeurs : préservation de la biodiversité et des habitats naturels, limitation de l'étalement urbain, développement de mobilités moins émettrices de gaz à effet de serre, gestion durable de la ressource en eau et adaptation au changement climatique.

L'avis de la MRAe fait cependant apparaître plusieurs insuffisances. En réponse le syndicat mixte accepte un certain nombre de remarques et prévoit plusieurs compléments, notamment sur les cartes, le suivi de l'eau et de l'assainissement, les sites et sols pollués, les mobilités et certains éléments du dossier. D'autres recommandations ne sont que partiellement suivies ou sont renvoyées à l'échelle des PLUi, notamment pour la localisation des zones d'activités économiques, l'analyse autour des gares et certains impacts environnementaux. La biodiversité et les zones humides restent des points de vigilance.

Des divergences importantes subsistent sur la consommation foncière, la fongibilité entre habitat et économie, le développement des énergies renouvelables et l'analyse du potentiel éolien. La MRAe demande une meilleure justification des besoins fonciers, notamment pour les grands projets économiques, ainsi qu'un encadrement plus précis pour les périodes 2031-2041 et 2041-2045.Enfin, la MRAe considère que le projet reporte trop souvent sur les PLUi la prise en compte concrète des enjeux environnementaux. Elle estime que certains choix, notamment en matière d'évitement, de consommation foncière et de localisation des projets, devraient être traités directement à l'échelle du SCoT.

- Justification des choix retenus

Les choix retenus visent un développement équilibré entre enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Ils privilégient la revitalisation des centres-bourgs pour limiter l'étalement urbain, renforcer l'attractivité et préserver le patrimoine naturel. Ils intègrent également la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables et une meilleure gestion des ressources. La concertation avec les acteurs locaux et les citoyens est

présentée comme un élément important pour adapter les décisions aux besoins du territoire.

-Renaturation

L'étude de renaturation, engagée volontairement dans le cadre du SCoT, vise à identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'actions de renaturation en lien avec la politique ZAN. Elle repère les surfaces artificialisées, prend en compte les projets prévus sur les vingt prochaines années et pré-identifie des zones potentielles de renaturation de plus de 2 500 m². Une hiérarchisation de ces zones a été réalisée pour les quatre communautés territoriales. L'étude constitue un cadre d'orientation pour les projets de renaturation, adapté aux enjeux et usages locaux. Elle est complétée par 25 fiches pédagogiques et 2 fiches ZOOM destinées aux élus, techniciens et porteurs de projets.

- **Les cartes du PAS**

L'atlas des zones préférentielles de renaturation est un outil d'aide à la décision, destiné à identifier les secteurs favorables à la restauration écologique, à la désimperméabilisation et à la reconquête des fonctions environnementales, en lien avec les objectifs de sobriété foncière et de ZAN. Sans portée réglementaire, il sert de cadre d'orientation pour les collectivités et les projets de renaturation. Il intègre les enjeux de biodiversité, de continuités écologiques, d'inondation, de qualité de l'eau, d'adaptation au changement climatique et de cadre de vie. Il est conçu comme un outil évolutif et partagé, destiné à accompagner une stratégie de renaturation progressive et concertée.

- **Indicateurs de suivi et de mise en œuvre**

Le document fixe des indicateurs destinés à vérifier, dans six ans, la réalisation des objectifs du Scot. Le suivi porte notamment sur les logements vacants, les risques naturels, les mobilités, le foncier économique, l'agriculture, les zones humides, les continuités écologiques, les espaces naturels, l'assainissement, les captages, la réhabilitation du bâti et la renaturation.

Cependant, de nombreux indicateurs ne sont pas encore renseignés ou restent à construire. L'enjeu est donc de constituer des données de référence afin de mesurer concrètement l'efficacité des politiques menées, notamment en matière de sobriété foncière, de protection de l'environnement, de maîtrise des risques et de mise en œuvre du ZAN.

1.6- LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER

Le dossier est complet et contient

- le projet d'aménagement stratégique
- le document d'orientation et d'objectifs conformément
- le document d'aménagement artisanal commercial et logistique article
- le bilan de la concertation

-toutes les annexes conformément à l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, relatif au contenu des annexes du schéma de cohérence territoriale à savoir Le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le projet, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma.

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'arrêté N° 2026-08 du président du syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois, organise l'enquête publique sur la révision du SCoT, projet arrêté le 15 décembre 2025.

Objet : Recueillir l'avis du public sur le projet qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Sambre-Avesnois pour les 20 prochaines années.

Durée : du 25 août 2026 à 9 heures au 28 septembre 2026 à 17 heures, soit 35 jours.

Participation du public : consultation du dossier et dépôt d'observations dans les registres prévus, par courrier, par courriel et lors des permanences de la commission d'enquête dans 11 communes.

Commission d'enquête : Elle a été désignée par le tribunal administratif de Lille E26000034 / 59 en date du 23/04/2026 et est présidée par madame Katja ERDMANN.

2-2 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- avec le porteur de projet

Une rencontre avec le porteur de projet s'est tenue la 9 juillet en présence de Samuel PECQUERIE, directeur du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Claudine MARION, secrétaire du Syndicat Mixte du SCoT, Ambre LEGRAND, directrice adjointe et Noémie PREUX, assistante d'études planification

- entre les commissaires enquêteurs : La commission s'est retrouvée 10 fois ; les comptes rendus d'enquête ont été joints au rapport
- avec le porteur de projet lors de la remise et explicitation du PV de synthèse le 5 octobre.

2-3 MESURES DE PUBLICITE

- Informations légales

Les publicités et les affichages dans les communes concernées, conformément aux textes, ont été attestés par le président du Scot et vérifiés par les commissaires enquêteurs. Le syndicat mixte du SCoT a bien respecté ses obligations légales.

- Informations complémentaires

Quelques communes ont repris l'avis et les modalités de l'enquête sur leurs réseaux sociaux. La commission considère que le public a été correctement informé.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS ET REGISTRES

Le dossier était consultable en version papier dans les onze lieux de permanence et les 4 sièges des EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux. Le dossier numérisé était consultable sur le site du syndicat mixte du SCoT.

Les observations pouvaient être portées sur un registre papier mis à disposition dans les onze lieux de permanence, et les 4 EPCI ainsi que sur une adresse courriel gérée par le syndicat mixte. Cette dernière adresse a été testée par la commission. Les courriers pouvaient être adressés à la présidente de la commission au siège du SCoT.

3.2 PERMANENCES

14 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs. Six personnes

sont venues consulter le dossier dans les lieux de permanence.

Ces permanences se sont se tenues dans de bonnes conditions et sans aucun incident .

3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close le 28 septembre à 17heures Les commissaires enquêteurs ont emporté le registre de leur permanence lorsque celle -ci se terminait à 17h ; les autres registres ont été collectés par un commissaire enquêteur le lendemain.

3.4. COMPTABILISATION DES CONTRIBUTIONS ET DES OBSERVATIONS

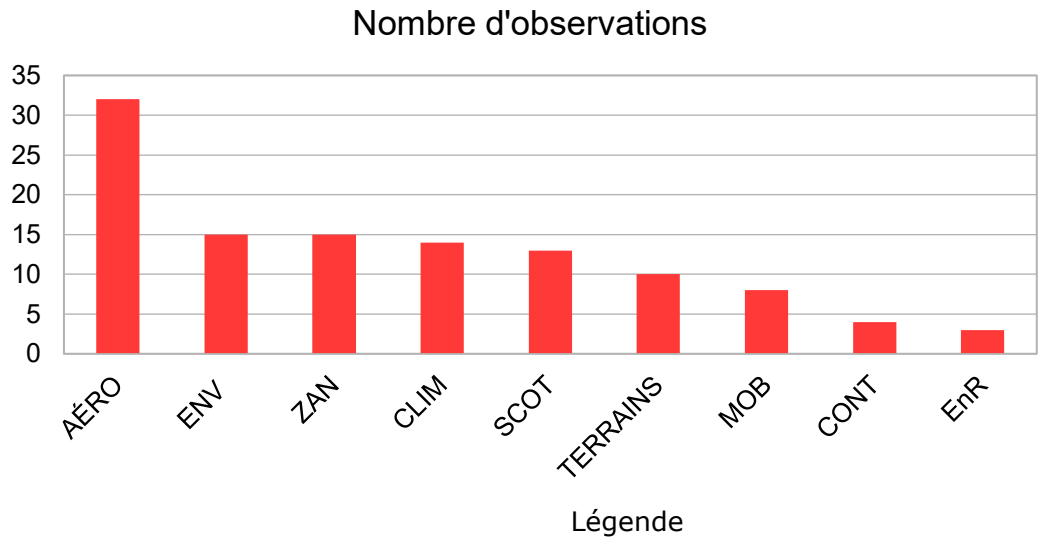
La commission a reçu 5 courriers.

12 contributions ont été déposées sur les registres papiers.

57contributions, dont 3 émanant d'associations, ont été déposées sur l'adresse courriel dédiée du syndicat mixte du Scot ainsi qu'une pétition de 6 personnes.

63 personnes, ont procédé à la consultation du dossier numérisé, sur le site informatique du syndicat mixte avant l'enquête et 315 personnes pendant l'enquête, 322 ont téléchargé le dossier d'enquête sur le site.

3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEME



Légende

Contributions R : Contributions registre papier.
Contributions N : Contributions adresse numérique de l'enquête

AÉRO : défense de l'aérodrome de la Salmagne
Contributions N : 2-3-4-7-8-10-11-12-13-14-16-17-18-19-20-21-22-23-24-26-27-31-32-33-34-40-42-46-47-48-49-50-51

ENV : : eau – biodiversité – paysages – protection des forêts et de l'agriculture
Contributions N 7-13-16-17-30-33-35-36-37-38-40-41-42-43-44

ZAN : ZAN/démographie - logements zones rurales et d'entreprises
Contributions N13-16-17-41-43-44-45-46-47-48-52-53-55-Le Quesnoy R2 Maubeuge R1

CLIM : adaptation climatique - inondations
Contributions N 8-30-35-36-37-38–41-44-45-46-47-48-52-57

SCOT : SCOT plus prescriptif en général, dans le DOO et le DAACL
Contributions N 6-7-10-15-20-30-41-44-45-53-54-57 Solre le château R1

TERRAINS : demandes de parcelles constructibles
Contributions R : Bavay 2 -4 Le Quesnoy 1 – 3 – Avesnes 1- 2 – Landrecies 1 -
contributions N : 1 – 29-56

MOB : Mobilités routière, ferroviaire, cycliste
Contributions N 14-36-35-29-41-43-45-46

CONT : : contournement de Maubeuge
Contributions N 41-43-46-52

EnR : : Énergies renouvelables
Contributions N 35-44-45

La commission constate :
- un nombre modeste de contributions : 69 compte tenu des 150 communes et 225 391habitants
- le projet a intéressé majoritairement des particuliers, ou des associations, très peu d'élus et principalement sur la thématique de la défense de l'aérodrome de la Salmagne et sur l'environnement.
- le projet ne rencontre pas d'opposition globale.
-les contributions consistent majoritairement en des questions sur l'aérodrome de la Salmagne, sur l'environnement et sur la loi Zan qui empêcherait des terrains d'être constructibles. On peut relever l'inquiétude de petits propriétaires au sujet de leur terrain dont la surface ne semble pas appropriée à un usage agricole et pourtant classé en zone A.

La commission regrette l'absence de registre numérique qui aurait fluidifié l'information, le partage des contributions et le traitement des observations et éviter les erreurs.

3.6 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A été remis et commenté au siège du Scot à Avesnes sur Helpe le 5 octobre.

3.7 MEMOIRE EN REPONSE

En vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement, le maitre d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse en version numérique dans le délai légal le 19 10 2026.

Le code de l'environnement (articles L 123-15 et suivants) ne prévoit pas de « réponse à la réponse » (un droit de réplique) de la part de la commission d'enquête après que le maitre d'ouvrage a rendu son mémoire. La commission d'enquête s'est donc seulement penchée sur l'analyse de ce mémoire.
La commission d'enquête, après analyse approfondie du document transmis par le maitre d'ouvrage prend acte que les réponses apportées dans ce mémoire reposent sur le principe que le SCoT fixe un cadre stratégique et spatial à l'échelle de la Sambre-Avesnois, sans se substituer aux documents d'urbanisme locaux, aux politiques sectorielles ni aux procédures propres aux grands projets et que par conséquent l'analyse des contributions distingue les

demandes qui peuvent être prises en compte directement dans le SCoT, de celles qui appellent une précision ou une mise en cohérence du dossier, de celles qui relèvent d'autres documents, procédures ou autorités compétentes.

- **Sur la forme** :

- Note que le maitre d'ouvrage a répondu aux interrogations soulevées par le public soit selon les thèmes retenus par la commission d'enquête soit individuellement pour 70 observations
- Quelques erreurs dans les retranscriptions des noms du registre papier
- Les questions posées par la commission ont aussi obtenu des réponses
- Le document est clair, documenté

- **Sur le fond** :

Analyse des réponses aux questions de la commission d'enquête

Dans son ensemble, le mémoire apporte des réponses argumentées aux questions de la commission et précise à plusieurs reprises la répartition des compétences entre le SCoT, les PLUi, les politiques intercommunales et les procédures propres aux grands projets. Cette clarification constitue un apport important du mémoire. Toutefois, toutes les réponses n'ont pas le même degré de précision ni le même caractère opérationnel.

Réponses qui peuvent être considérées comme complètes

- *la compatibilité entre développement économique et ZAN* : le mémoire énonce clairement que l'ouverture de nouveaux secteurs ne doit intervenir qu'après mobilisation du foncier déjà artificialisé et doit être justifiée par un besoin réel et documenté. Il énumère des critères précis : disponibilités existantes, possibilités de densification ou de reconversion, accessibilité, réseaux, mobilités, armature territoriale et incidences agricoles, environnementales et paysagères.

-*la reconversion des friches* : la réponse sur les friches est également structurée : connaissance et hiérarchisation des sites, priorité donnée à leur réoccupation avant la création de nouvelles zones, suivi des surfaces reconverties et articulation avec les politiques opérationnelles des intercommunalités

- *l'eau et l'assainissement* : le mémoire reconnaît explicitement que l'assainissement non collectif constitue un point faible. Il indique que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par les capacités d'alimentation en eau, la conformité des systèmes d'assainissement, l'aptitude des sols et les capacités de traitement. Il précise également que la stratégie de renouvellement urbain devrait limiter le recours à de nouvelles installations d'assainissement non collectif. La réponse est donc substantielle, même si la mise en œuvre reste en partie renvoyée aux politiques locales.

- *la vacance des logements* : le Scot prévoit le suivi de la vacance, une boîte à outils et un accompagnement des collectivités pour le recensement et la remise sur le marché des logements.

- *l'inversion de la tendance démographique* : le syndicat reconnaît que le SCoT ne peut agir seul et renvoie une partie des résultats aux politiques d'habitat, d'économie, de services et de revitalisation.

Réponses qui peuvent être considérées comme partielles

- *la répartition des logements*. La commission demandait si le syndicat envisageait un rééquilibrage en faveur des pôles. Le mémoire justifie la part importante attribuée aux communes rurales par leur nombre, leurs besoins et la vacance plus importante dans les pôles, et rappelle que les pôles doivent concentrer davantage de fonctions. Mais il n'annonce pas de véritable modification de la répartition proposée. La réponse explique donc le choix, sans répondre positivement à la demande de rééquilibrage.

- *les commerces ruraux et le rôle du DAACL* : confortement des centralités, limitation des implantations périphériques, soutien au commerce de proximité et clarification annoncée du DOO. Le mémoire reconnait que les aides économiques et financières relèvent d'autres collectivités et partenaires. Elle répond donc au rôle du SCoT, mais pas par la mise en place de dispositifs financiers propres.

-*La réponse la moins aboutie concerne le décompte foncier du contournement nord de Maubeuge***.** Le mémoire chiffre l'emprise à environ 80 hectares et annonce un suivi spécifique, distinct des enveloppes destinées aux besoins courants du territoire. Toutefois, la question de la commission portait précisément sur le « compte ou décompte foncier » à mettre en place. La réponse ne définit pas réellement le mécanisme de comptabilisation de ces 80 hectares ni leur imputation définitive. Elle annonce surtout un traitement et un suivi spécifiques et remarque que la réponse n'est pas encore totalement stabilisée dans le mémoire.

2. Analyse des réponses apportées aux observations du public

-*Les réponses relatives aux petites parcelles sont complètes dans leur principe.* Le syndicat explique clairement que le SCoT ne détermine pas la constructibilité parcelle par parcelle, qui relève des PLUi. Il précise néanmoins les critères devant être pris en compte et admet qu'une parcelle actuellement agricole ou naturelle n'a pas nécessairement vocation à conserver définitivement ce classement. Les observations recueillies pourront être transmises aux collectivités pour réexaminer certaines situations. La réponse n'accorde donc pas les demandes individuelles de constructibilité, mais elle apporte une explication claire sur la procédure et ouvre la possibilité d'un examen ultérieur au niveau pertinent.

- *Les réponses relatives à l'eau, aux services et à la sobriété foncière* sont également détaillées et conduisent même à envisager des compléments du SCoT. Le mémoire propose notamment une recommandation concernant les études de démographie scolaire.

- *les réponses relatives à la Salmagne paraissent moins abouties au regard de la répétition et de la précision des demandes exprimées***.** De nombreuses contributions demandaient une étude de scénarios alternatifs, une comparaison avec les friches existantes, le maintien des activités aéronautiques ou encore une démonstration de la nécessité du choix de la Salmagne. Le mémoire répond principalement que le devenir de l'aérodrome et les différents scénarios ne relèvent pas directement du SCoT et renvoie aux autorités ou procédures compétentes. Pour plusieurs de ces contributions, la colonne « évolution du SCoT envisagée » indique expressément « non ». Cette réponse clarifie les limites de compétence du SCoT mais ne satisfait pas véritablement les demandes du public portant sur l'étude d'alternatives ou la justification comparative du choix du site.

- *les réponses relatives aux observations environnementales* sont très générales. Pour une contribution sur le réchauffement climatique, le mémoire mentionne expressément qu'elle «

n’apporte pas de réponses particulières ». D’autres demandes sur les bâtiments publics, les îlots de fraîcheur, les transports ou les énergies renouvelables sont renvoyées aux politiques publiques et au PCAET sans modification du SCoT.

-*Pour le contournement Nord de Maubeuge*, les réponses sont plus évolutives. Même si le syndicat renvoie logiquement les études détaillées des incidences et du tracé aux procédures propres au projet, il accepte plusieurs demandes de précision et annonce des modifications concernant le compte foncier, la prise en compte des impacts agricoles et l’évaluation des effets cumulés. Les réponses sont donc plus complètes lorsqu’elles débouchent sur des engagements précis de modification du dossier.

3. Modifications du SCoT annoncées à la suite du mémoire en réponse

Les évolutions identifiables :

- clarification du DOO sur le commerce rural et actualisation de l’articulation entre le DOO et le DAACL, notamment sur les commerces périphériques, isolés et situés dans les zones de flux

- rectification de la délimitation de la centralité commerciale de Maroilles ; examen de l’intégration du secteur de Sous-le-Bois/rue d’Hautmont dans les centralités principales de Maubeuge ; ajout possible d’une recommandation relative aux outils fonciers tels que le bail réel solidaire et proposition d’une recommandation sur les études de démographie scolaire.

- le contournement Nord de Maubeuge, le mémoire annonce une réécriture des justifications du compte foncier, une possible évolution de la prescription relative à la concertation avec la profession agricole en amont des grands projets et un complément de l’évaluation environnementale renvoyant à l’étude d’impact du projet et à ses conclusions, avec une mention des effets cumulés

4 AVIS DE LA COMMISSION BASE SUR :

4-1 L'étude du dossier

Composition du dossier

-Le dossier est complet et comprend tous les documents conformes aux textes réglementaires. Il est détaillé, abordable mais un peu technique ; cependant le résumé non technique reste accessible au grand public

-Le dossier papier de qualité correspond en tout point au dossier en ligne.

Les enjeux

-Les enjeux identifiés dans le diagnostic apparaissent en adéquation avec la situation et les spécificités du territoire de la Sambre-Avesnois. Les problématiques liées au déclin démographique, à l'attractivité économique, à l'accès aux services, à la revitalisation des centralités, à la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique sont clairement mises en évidence. Le projet de SCoT prend en compte ces enjeux.

-Les documents présentés traduisent une volonté de concilier développement territorial, qualité du cadre de vie et transition écologique.

La commission d'enquête estime que les enjeux retenus sont pertinents, suffisamment justifiés par le diagnostic territorial et correctement pris en compte dans les orientations stratégiques du projet. Ils constituent une base solide pour définir un projet de territoire équilibré conciliant attractivité, développement économique, cohésion sociale, préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs

- Les objectifs de la révision du SCoT apparaissent cohérents avec les évolutions du territoire et les nouvelles exigences réglementaires : ils visent à adapter le projet territorial aux enjeux démographiques, économiques, environnementaux et climatiques identifiés depuis l'approbation du SCoT de 2017.

-Le projet affirme une volonté de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire tout en intégrant les principes de sobriété foncière, de transition écologique et de lutte contre l'artificialisation des sols.

-Le PAS, le DOO et le DAACL présentent une articulation globalement cohérente entre les ambitions stratégiques et leur traduction opérationnelle.

- Les orientations relatives à l'habitat, aux mobilités, à l'économie, au commerce, à l'agriculture et à la préservation des ressources naturelles apparaissent adaptées aux caractéristiques du territoire.

La commission d''enquête considère :

- que les objectifs retenus constituent un cadre pertinent pour accompagner le développement équilibré du territoire à l'horizon 2045.

- que les objectifs de la révision sont cohérents entre eux et en adéquation avec les enjeux identifiés pour le territoire de la Sambre-Avesnois. Ils traduisent une volonté de

construire un projet de territoire conciliant attractivité, développement économique, qualité de vie et préservation des ressources.
-L'élément le plus convaincant du dossier est la cohérence entre les enjeux identifiés**,** les 3 grands axes du PAS**,** les orientations du DOO et les dispositions du DAACL, notamment sur la revitalisation des centralités, la sobriété foncière et la transition écologique.

En revanche, un point de vigilance peut être relevé : la réussite des objectifs démographiques et économiques dépendra largement de leur traduction concrète dans les politiques locales et de la capacité du territoire à attirer de nouveaux habitants et emplois dans un contexte démographique défavorable.

Le projet d'aménagement stratégique

-Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT Sambre-Avesnois présente une vision globale cohérente et structurée du développement territorial à horizon 2045, fondée sur un diagnostic partagé et une démarche de concertation approfondie.
-Le document s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux en matière de

- transition écologique
- sobriété foncière (ZAN)
- adaptation au changement climatique

-Il traduit une volonté affirmée de :

- rééquilibrage territorial
- reconquête démographique
- valorisation des ressources locales

Points favorables
La commission d'enquête relève particulièrement :
-Une vision stratégique cohérente : le projet est structuré autour d'axes clairs et complémentaires, facilitant sa compréhension et son appropriation.
- Une bonne prise en compte des enjeux environnementaux : les thématiques de biodiversité, d'eau, d'énergie et de climat sont intégrées de manière transversale.
- Une orientation vers la sobriété foncière :la priorité donnée à la requalification du bâti existant et à la limitation de l'étalement urbain constitue un point fort majeur.
-Un diagnostic territorial lucide : les fragilités du territoire (démographie, habitat, mobilités) sont clairement identifiées.
- Une démarche participative : la co-construction avec les acteurs locaux renforce la légitimité du projet.

Ecueils et limites
La commission d'enquête souligne toutefois plusieurs limites :
- Un manque de précision opérationnelle : les orientations restent générales et peu hiérarchisées.
- Un objectif démographique ambitieux mais peu étayé : l'inversion de la tendance démographique constitue un objectif central, sans que les leviers concrets soient suffisamment développés.
- Une stratégie de mobilité insuffisamment détaillée :la dépendance à la voiture est reconnue, mais les solutions alternatives restent peu précisées même si la commission reconnait des possibilités limitées à l'heure actuelle.

- Une approche économique encore générale : les filières prioritaires et les conditions de développement économique ne sont pas suffisamment détaillées.

Le document d'orientation et d'objectifs

-présente une stratégie territoriale cohérente avec les objectifs nationaux de sobriété foncière, de transition écologique et de structuration équilibrée du territoire autour d'une armature territoriale hiérarchisée, de limiter l'étalement urbain et de renforcer les centralités existantes.

- met en avant des orientations favorables à la réhabilitation du bâti existant, à la reconquête des logements vacants et à la mobilisation prioritaire des dents creuses avant toute extension urbaine. Cette approche apparaît compatible avec les objectifs de zéro artificialisation nette et traduit un effort réel de maîtrise de la consommation foncière.

- prend en considération les enjeux sociaux et démographiques du territoire, notamment le vieillissement de la population, les besoins des publics spécifiques et la nécessité de maintenir une offre de services dans les communes rurales. Les orientations relatives aux mobilités douces, aux pôles gares et aux équipements structurants participent à une meilleure organisation territoriale et à une réduction progressive de la dépendance automobile.

-intègre de manière transversale les enjeux environnementaux, paysagers et climatiques, notamment à travers les prescriptions relatives à la densification, à la préservation des continuités écologiques, à la végétalisation et à la gestion durable des espaces urbanisés.

Toutefois, plusieurs points appellent une vigilance particulière :

- Les objectifs de stabilisation démographique, de réduction de la vacance et de production de logements apparaissent ambitieux. Leur mise en œuvre dépendra fortement de la capacité réelle des collectivités à mobiliser les outils fonciers, financiers et opérationnels nécessaires.

- Certaines prescriptions demeurent relativement générales et renvoient largement aux futurs PLUi pour leur traduction opérationnelle. La réussite des orientations du SCoT reposera donc sur la qualité des déclinaisons locales et sur la capacité des intercommunalités à assurer une cohérence d'ensemble.

- Le développement économique, touristique et des mobilités devra être concilié avec les impératifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment dans les communes rurales et les secteurs à forte valeur environnementale.

- Une tension entre revitalisation rurale et restriction du foncier. Il est demandé à la Sambre-Avesnois de retrouver de l'attractivité, de réindustrialiser, de développer l'économie et de maintenir ses villages, tout en réduisant fortement les possibilités de construire sur du foncier naturel ou agricole. Le SCoT doit donc démontrer que les logements et activités nécessaires pourront réellement être accueillis sans provoquer une pénurie de foncier constructible. Par ailleurs si le dossier permet une estimation assez claire par EPCI, il ne permet pas directement, en l'état, un calcul fiable du reliquat pour chaque commune.

En résumé : points positifs

- Stratégie territoriale globalement cohérente et structurée ;
- Volonté affirmée de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière ;
- Priorité donnée au renouvellement urbain, aux friches et aux logements vacants ;
- Prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux ;
- Renforcement des mobilités douces et des pôles gares ;
- Maintien des services de proximité dans les communes rurales ;
- Intégration des besoins des publics spécifiques et du vieillissement de la population
- Recherche d'un équilibre entre développement économique et préservation du territoire.

Points posant question ou nécessitant vigilance

- Objectifs démographiques et de reconquête de la vacance potentiellement difficiles à atteindre ;
- Forte dépendance à la future traduction dans les PLUi ;
- Prescriptions parfois générales ou peu opérationnelles ;
- Risque de disparités entre intercommunalités dans l'application concrète du SCoT ;

Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique

- encadre clairement les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de proximité et le développement durable.
- décline bien les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO) avec pour objectif principal est de rééquilibrer le développement commercial
- vise à réduire la consommation foncière, lutter contre la vacance commerciale, reconquérir les friches et encourager des formes de commerce adaptées aux besoins locaux.
- donne une stratégie affirmée pour conforter les centralités existantes, soutenir le commerce de proximité et éviter la création de nouvelles zones commerciales périphériques.
- se positionne clairement sur la sobriété foncière, la limitation de l'artificialisation des sols et encourage également l'amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des espaces commerciaux ainsi que leur accessibilité par les transports collectifs, les piétons et les cyclistes et de promouvoir un modèle de développement plus économe en foncier, mieux adapté aux besoins des habitants et aux objectifs de transition écologique du territoire.

Sur la concertation préalable

-Les textes réglementant la révision du SCoT arrêtés lors de son élaboration, comme prévu dans le code de l'urbanisme, ont été parfaitement respectés.
-La volonté de mettre en place une concertation préalable a été réelle et les supports d'information étaient bien adaptés, même si la participation des habitants est demeurée faible , ce qui peut se comprendre, compte tenu que les habitants ne se sentent pas vraiment concernés par le SCoT mais davantage par sa déclinaison dans les PLU et PLUi.
- Les remarques du public ont été prises en compte dans le projet final.

L'acceptation du projet par la population dépendra de :
° La clarification des points sensibles (Salmagne, ZAN, mobilités).

° L'accompagnement des acteurs locaux (élus, techniciens, habitants).

Diagnostics territoriaux

- L'étude de la démographie montre bien la baisse de la population, en particulier une perte plus importante des jeunes et des diplômés ; elle souligne une restructuration de la population qui s 'est révélée dans une augmentation du taux de personnes de 65 ans et plus, la diminution du nombre d'actifs et la croissance du nombre de ménages.
- L'analyse du contexte économique est minutieuse et complète en reprenant tous les secteurs concernés par des évolutions. Le tourisme a également été étudié de manière à pointer les pistes possibles d'amélioration de l'offre.
- Tous les équipements du territoire du SCot ont bien été répertoriés avec une réflexion sur la prospective dans les domaines abordés : la formation à tous les niveaux, les équipements médicaux qui sont en baisse notoire, presque qualifiés de « désert médical », et l'artisanat en baisse.
- L'ensemble du domaine commercial a été soigneusement examiné, dans les quatre EPCI qui présentent des profils différents et donc demandent des traitements différenciés pour l'avenir.
- L'habitat a fait l'objet d'un examen approfondi qui démontre une demande accrue en termes de logements, et le fait que l'offre s'amoindrit pour les logements locatifs sociaux, alors que le niveau de demande est croissant.
- Le bilan de la mobilité et des déplacements a parfaitement repris tous leurs champs d'application pour les réseaux ferré, routier, fluvial, cyclable, aérien et les transports urbains, en soulignant les faiblesses et les améliorations possibles.
- L'étude menée par la chambre d'agriculture a établi un bilan très exhaustif du territoire qui est, pour sa part est fortement concernée par les activités agricoles. Ce bilan souligne une évolution notable des pratiques qui se sont mécanisées et modernisées en gardant la spécificité de l'élevage bovin pour la viande et le lait, avec une évolution pour la production « Bio ».
- La consommation des espaces naturels et forestiers a fait l'objet, d'un rapport particulièrement précis sur l'état de l'artificialisation du territoire, qui fait part d'une consommation déjà excessive des surfaces utilisées, ce qui amène, pour l'avenir, à une réduction drastique de la consommation d'Enaf.
- Le diagnostic Climat Air Énergie témoigne bien de l'état des territoires du Scot, dont la production d'électricité provient essentiellement de l'énergie thermique non renouvelable. Les énergies éoliennes, solaires et bioénergies sont minoritaires dans la production d'électricité. Il démontre tout à fait que les conséquences du réchauffement climatique se font ressentir sur les vulnérabilités, en particulier liées aux inondations.

Points positifs : Ce bilan est remarquable par l'examen de toutes les composantes du territoire, pour permettre une détermination des objectifs et des mises en œuvre totalement adaptées.

Point qui interroge : Une interprétation parfois orientée subjectivement de la situation du territoire.

Etat initial de l'environnement

Le document :

-s'inscrit bien dans son analyse dans les politiques nationales et régionales, ainsi qu'avec les orientations du parc naturel de l'Avesnois.

- insiste bien sur la qualité du bocage et les menaces qui pèsent sur lui en termes d'environnement lors de la destruction des haies.

- dresse correctement un état des lieux de l'ensemble des protections réglementaires environnementales qui le concerne.

- relève bien que, malgré un potentiel éolien, biomasse, le territoire est en retard dans la mise en œuvre des énergies renouvelables.

-pointe avec précision que 100% des masses d'eau souterraines et de surfaces sont en mauvais état chimique, que les cours d'eau sont pollués, que la quantité d'eau potable pompée dans la nappe peut créer des tensions à terme mais que des actions sont menées pour limiter l'arrivée des intrants près des captage

- relève

- la présence des carrières et leur impact environnemental fort, mais que des actions de renaturation sont menées par le parc en association avec les carriers.
- la volonté d'empêcher toutes constructions dans les zones d'aléas fort et de préserver les zones d'expansion, compte tenu de l'impact fort des catastrophes naturelles sur le territoire (781 arrêtes pour le territoire).
- que la qualité de l'air est globalement satisfaisante hormis pour l'ozone.
- l'enjeu des friches sur des sites pollués et l'opportunité qu'elles présentent pour la politique ZAN après dépollutions et reconversions.

-Les risques dus à la présence de canalisations de Gaz HP, de radon, de cavités, de mines et d'un site nucléaire sont bien répertoriés.

- les possibilités de développement par le tourisme avec un patrimoine bâti de grande qualité

- une densité de population faible et les opportunités de dents creuses, de friches, de réaménagement des centre-bourgs pour répondre aux objectifs de la ZAN.

En conclusion la commission d'enquête estime que l'état initial de l'environnement est précis, détaillé, étayé, et qu'il souligne : la qualité environnementale du territoire, des paysages, les risques liés aux attaques contre le bocage, les opportunités liés au tourisme, l'importance des inondations, des pollutions des eaux, les possibilités de mise en œuvre de la politique ZAN (dents creuses, friches), la nécessité de protéger le territoire, la population contre les inondations.

L'évaluation environnementale

- Telle que présentée, elle reste qualitative alors qu'une approche quantifiée est attendue,

-L'évaluation environnementale du SCoT Sambre-Avesnois a globalement reconnu l'intérêt stratégique du projet pour structurer le développement du territoire.

Points positifs relevés :

- Prise en compte des continuités écologiques et de la biodiversité.
- Intégration progressive des enjeux climatiques.
- Volonté de limiter l'étalement urbain et de mieux articuler, urbanisme, mobilité et environnement.

En résumé un dossier complexe, avec une cohérence interne pas toujours évidente et qui mériterait sûrement d'être reformulé.

- Mémoire en réponse MRAE

-À la lecture du mémoire en réponse, il apparaît que le syndicat mixte a apporté une attention réelle aux observations formulées par la MRAe. Plusieurs recommandations donnent lieu à des

compléments, des précisions, des engagements visant à améliorer le projet ou sa lisibilité. Le mémoire ne peut donc être considéré comme une simple réponse formelle à l'avis de la MRAe.

-Pour autant, toutes les réponses n'engendrent pas les mêmes conséquences sur le projet. Une distinction doit être faite entre la prise en compte d'une observation, sa traduction dans le document et la modification effective du choix premier. Sur nombre de sujets, le mémoire apporte surtout des éléments de justification ou prévoit des compléments ; sur d'autres, il maintient les orientations choisies tout en renvoyant leur mise en œuvre ou leur appréciation aux PLUi.

-C'est probablement sur ce dernier point que se situe l'une des principales interrogations. Le SCoT ayant vocation à fixer les grandes orientations de l'organisation territoriale, le renvoi de certaines analyses environnementales à une étape ultérieure peut limiter la portée des réponses apportées.

-Le mémoire contribue à renforcer le projet par une meilleure explicitation de certains choix et par l'ajout de mesures ou prescriptions. Il ne semble cependant pas remettre systématiquement en question les orientations qui ont suscité les principales interrogations de la MRAe. Certaines incertitudes devront par conséquent être appréciées à la lumière du document finalement arrêté et, ultérieurement, à sa traduction par les urbanismes locaux.

En définitive, le mémoire apparaît davantage comme un exercice de consolidation et de sécurisation du projet que comme une remise à plat de ses choix structurants. Cette appréciation ne diminue pas la portée des compléments apportés, mais invite à distinguer ce qui relève d'une véritable évolution du SCoT et de ce qui relève de sa justification ou du renvoi à une étape ultérieure.



Renaturation : études

-L'étude de renaturation est bien présentée sous trois thèmes principaux : définitions de la renaturation, pourquoi renaturer, identifier les sites préférentiels de renaturation.

-L'étude explique avec clarté les attendus de la politique ZAN en termes de contenus, de calendriers, …

- L'étude a bien recensé l'ensemble des projets d'artificialisation à venir dans les 20 ans (contournement de Maubeuge, zones AU et AUE des PLUi,). Elle a déterminé les surfaces artificialisées ou non au sens ZAN, dans le territoire du SCoT, et a pré identifié les zones potentielles à renaturer de plus de 2500 m2. Ce recensement, et cette méthode de travail sont exhaustives et cohérentes pour la réalisation de cette étude.

-Le document explique clairement les critères qui ont permis de prioriser les zones potentielles de renaturation (sites pollués, NATURA 2000…).

-L'étude facilite son appropriation, par les EPCI, en produisant une carte par communauté territoriale de la hiérarchisation des zones de renaturation, et elle précise qu'il s'agit d'un cadre pour l'avenir.

Le territoire du SCoT s'est doté d'une étude nécessaire et utile qu'il devra réussir à faire utiliser par l'ensemble de ses partenaires.

Comment renaturer

-Le document, *non obligatoire* qui se veut être un outil pédagogique, un guide, atteint cet objectif. Il insiste sur l'importance nécessaire, pour réussir son projet de travailler en amont,

avec l'ensemble des partenaires intéressés.

-Le guide s'inscrit bien dans le territoire du SCoT Sambre Avesnois en présentant ses sites potentiels. Il précise les étapes pour réussir, les bonnes questions à se poser, les diagnostics à établir, la manière d'intégrer le projet, les acteurs à connaitre, les limites de la renaturation, les écueils à éviter …

-Deux fiches dites « ZOOM » font, utilement, un point complet : l'une des dispositifs règlementaires de protection, l'autre des techniques de remise en état des sols.

Le territoire du SCoT dispose d'un outil utile et complet qui donne des éléments clefs de mise en œuvre notamment avec le parc naturel.

Justification des choix retenus

- L'accent mis sur le développement durable est essentiel pour garantir un avenir viable. Les choix visant à préserver les espaces naturels tout en favorisant l'urbanisation contrôlée sont souvent bien accueillis par le public.
- Les décisions relatives à l'amélioration des transports et des infrastructures peuvent avoir un impact significatif sur la qualité de vie des habitants. Il est important que ces choix soient adaptés aux besoins locaux et qu'ils favorisent une mobilité douce.
- La prise en compte des enjeux économiques et de l'attractivité des territoires est cruciale. Les choix qui soutiennent le développement économique, notamment en matière d'emplois et d'innovation, sont souvent perçus positivement par le public.
- La manière dont les habitants et les acteurs locaux ont été impliqués dans le processus de révision peut influencer l'acceptabilité des choix retenus. Une consultation transparente et inclusive est souvent perçue comme un point fort.
- Il est important que la révision du SCoT trouve un équilibre entre le développement urbain et la préservation des zones rurales.

Les choix retenus, sont en adéquation avec les réalités du territoire et sont un outil de cohésion et développement harmonieux, pour la Sambre Avesnois.

Indicateurs de suivi et de mise en œuvre

- La mise en place de fiches à destination des communes « aide et clef en mains » comme par exemple pour le ZAN ou les vacances de logements, marque incontestablement une volonté de suivi, d'aide à la mise en œuvre des objectifs du PAS et constitue ainsi une piste de facilitation d'appropriation des aspects du PAS par une déclinaison dans les territoires et dans les PLU.

- Les indicateurs encore « à initier » ou « non renseignés » constituent une faiblesse méthodologique à surveiller. En effet certains objectifs ne disposent pas encore d'une véritable situation de référence permettant d'évaluer ultérieurement leur réalisation. C'est notamment le cas de la réhabilitation du bâti ; de certains indicateurs de biodiversité ; de la renaturation et de la part des constructions hors zones inondables.

En définitive, le point essentiel est que le document ne se contente pas de fixer des ambitions, il doit permettre, dans six ans d'en vérifier la réalisation. Pour être bref, sans état initial suffisamment précis, il sera plus difficile, lors du bilan à six ans, de démontrer qu'un objectif a été atteint, partiellement atteint ou non atteint.

Atlas

-L'atlas des zones préférentielles de renaturation constitue un outil stratégique pertinent dans le cadre de la révision du SCoT Sambre-Avesnois. Il répond aux exigences de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en identifiant les secteurs où la restauration des sols et des continuités écologiques pourrait produire les bénéfices les plus importants. Le SCoT prévoit précisément cette démarche afin de concilier sobriété foncière, biodiversité et adaptation au changement climatique.

Toutefois, plusieurs points méritent d'être précisés ou renforcés :

- Les critères ayant conduit au classement des secteurs (biodiversité, dés imperméabilisation, risques d'inondation, potentiel agricole, continuités écologiques, etc.) gagneraient à être davantage explicités pour assurer une meilleure transparence
- Les enjeux agricoles, économiques et fonciers doivent être pris en compte au même niveau que les enjeux environnementaux afin de garantir un équilibre entre préservation des espaces naturels et développement du territoire ;
- La mise en œuvre de la renaturation devra privilégier des démarches concertées avec les communes, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, en recherchant des solutions fondées sur le volontariat lorsque cela est possible.

En conclusion, cet atlas représente une base de travail utile pour orienter les politiques de renaturation du territoire. Son efficacité dépendra toutefois de la qualité de la concertation locale, de la transparence de sa méthodologie et de sa capacité à concilier les objectifs environnementaux avec les réalités économiques, agricoles et urbaines du Sambre-Avesnois.

Avis des PPA et mémoire en réponse

Aucun avis explicitement défavorable n'apparaît dans le document. Plusieurs avis sont favorables sans réserve majeure.

- Les avis des différents acteurs (MRAe, Préfet, Département, Agence de l'Eau, etc.) révèlent des déséquilibres et des lacunes qui, si elles ne sont pas corrigées, pourraient compromettre se cohérence ou efficacité

-Parmi les principales remarques, on retrouve la répartition inégale des logements, qui favorise les communes hors pôles au détriment des pôles structurants. Cette orientation, bien que visant à préserver le caractère rural du territoire, risque d'aggraver l'étalement urbain et de saper les efforts de densification. La MRAe et le Département du Nord soulignent à juste titre que cette stratégie ne contribue pas à renforcer l'armature territoriale, pourtant essentielle pour un développement équilibré.

-Au sujet du contournement nord de Maubeuge les échanges avec les services de l'Etat visant à son inscription au PENE doivent d'être consolidés au regard de la consommation foncière agricole ou naturelle.

4.2 Le déroulement de l'enquête

-La complétude du dossier, et sa mise à disposition au public, la régularité de la publicité mise en œuvre dans le cadre de la réglementation, et les moyens d'informations supplémentaires par le Syndicat Mixte du SCoT ont été constatées par la commission

- L''information réglementaire par voie d'affichage a été mise en place dans les 150 mairies, les sièges des quatre intercommunalités et du Syndicat Mixte, (attestation des mairies et du président du SCOT et vérification de la commission)

- La consultation du public, effectuée sans incident, a permis le dépôt des contributions par les moyens habituels : permanences des membres de la commission d'enquête, registres papiers, adresse courriel dédiée, courriers

- Le fonctionnement de l'adresse courriel du syndicat mixte du Scot a été vérifié

- Conformément à l'arrêté trente permanences se sont tenues dans de bonnes conditions dans les onze lieux prévus dont le siège de l'enquête.

4.3 Les observations

- Le projet ne rencontre pas d'opposition globale mais concerne plutôt des points particuliers du projet : l'aérodrome de la Salmagne, l'environnement et sur la loi Zan qui empêcherait des terrains d'être constructibles. On peut relever l'inquiétude de petits propriétaires au sujet de leur terrain dont la surface ne semble pas appropriée à un usage agricole et pourtant classé en zone A.

4.4 Le mémoire en réponse

La commission considère que le mémoire en réponse apporte, dans son ensemble, des réponses argumentées aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse mais observe toutefois que certaines réponses demeurent partielles. Elle note que le maitre d'ouvrage a répondu de manière détaillée, notamment sur la Salmagne, le contournement de Maubeuge, ainsi qu'aux observations du public et des questions de la CE. Elle considère que ces éléments apportent des précisions suffisantes aux questions soulevées et permettent de lever les interrogations formulées au cours de l'enquête. La commission relève également plusieurs engagements de modification ou de clarification du SCoT.

La commission d'enquête constate que pour chaque contribution, la réponse apportée, les évolutions envisagées seront intégrées avant sa présentation pour approbation Elle note

également que le contenu du mémoire en réponse, a été validé par les commissions thématiques du SCoT.

5. CONCLUSIONS FINALES

Dans le cadre des textes réglementaires dans lesquels s'inscrit la présente enquête, à l'issue de l'étude établie dans le rapport et dans les conclusions, la commission d'enquête estime que

- **le dossier** est complet, qu'il contient tous les éléments permettant au public d'appréhender le projet mais souligne que plusieurs documents auraient pu être regroupés pour davantage de cohérence et de clarté (00 concertation avec et 04 bilan de la concertation et état initial de l'environnement avec évaluation environnementale)

-**Les dispositions réglementaires** en vigueur ont été respectées, notamment en matière de procédure, de délais,

-Les modalités réglementaires d'information du public prévues par les textes en vigueur et l'arrêté de mise à l'enquête ont été respectés,

-Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprenait bien tous les éléments d'information nécessaires à la compréhension globale du projet,

-L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes donnant la possibilité à chacun de s'exprimer par toutes les voies précisées par l'arrêté du président du SCoT en date du 10 juillet 2026.

- **Le projet d'aménagement stratégique (PAS)** du SCoT Sambre-Avesnois présente une vision globale cohérente et structurée du développement territorial à horizon 2045, fondée sur un diagnostic partagé et une démarche de concertation approfondie.
- Le document est de qualité ; il s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition écologique, de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique
- Le diagnostic territorial sur lequel s'appuie le projet est lucide
- Le projet est structuré autour d'axes clairs et complémentaires, facilitant sa compréhension et son appropriation et présente une cohérence stratégique
- Les enjeux environnementaux sont pris en compte
- La sobriété foncière constitue un point majeur affiché
- Le projet offre une vision stratégique solide
- L'objectif démographique est ambitieux
- Le projet intègre une approche économique
- Les points critiques relevés à savoir la mise en œuvre du ZAN, les mobilités alternatives ainsi que l'attractivité territoriale réelle font ou feront l'objet de fiches d'accompagnement et d'aide

L'examen des points positifs énoncés ci-dessus et des points plus négatifs tels que le manque de précision opérationnelle, un objectif démographique ambitieux mais peu étayé et une approche économique encore générale montre un bilan en faveur des points positifs du projet.

- **La stratégie territoriale du DOO** exposée est globalement cohérente et structurée ;
- le document affiche une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière

- la priorité est donnée au renouvellement urbain, aux friches et aux logements vacants avec une prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux ;
- les mobilités douces sont intégrées ;
- une volonté de maintien des services de proximité dans les communes rurales est prise en compte avec une intégration des besoins des publics spécifiques et du vieillissement de la population ;
- un équilibre entre développement économique et préservation du territoire est recherché.

La balance de ces points positifs et des points nécessitant vigilance tel qu'un objectif démographique difficile à atteindre, des prescriptions parfois trop générales et des risques de disparités entre intercommunalités penche néanmoins en faveur du projet.

- le DDACL s'inscrit bien dans une logique de sobriété foncière en privilégiant la réutilisation des espaces urbanisés, la reconquête des friches et la limitation de l'artificialisation des sols.
- les orientations sont cohérentes avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction de la consommation d'espace.
- il apparaît cohérent avec les objectifs de revitalisation territoriale, de sobriété foncière et de développement durable poursuivis par le SCoT Sambre-Avesnois.
- favorise le maintien du commerce de proximité et la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- constitue un cadre de référence structuré pour l'organisation future des activités commerciales et logistiques du territoire.
- favorise la reconversion des friches, la limitation de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols.
- les futurs projets devront intégrer les enjeux environnementaux et prendre en compte l'accessibilité, les mobilités douces, la qualité paysagère, la performance énergétique et la gestion des eaux.

La balance des points positifs énoncés ci-dessus et des points négatifs comme le peu d'éléments sur la mise en œuvre et d'indicateurs de suivi ainsi que le risque de maintien des déséquilibres existants penche cependant favorablement en faveur du projet

-un **dossier évaluation environnementale** complexe
- l'état initial de l'environnement est précis, détaillé, étayé et qu'il présente un véritable état des lieux des paysages, des milieux naturels, de la gestion des ressources et des transitions nécessaires, de la santé humaine et de son exposition aux risques. Il pourra servir d'état zéro pour la mise en œuvre du SCoT.
- il intègre bien dans son analyse les politiques nationales, régionales et les orientations du parc naturel de L'Avesnois.
- Il souligne bien la qualité environnementale du territoire, les risques liés aux attaques contre le bocage, les opportunités liés au tourisme, l'importance des inondations, des pollutions des eaux, les possibilités de mise en œuvre de la politique ZAN (dents creuses, friches), la nécessité de protéger le territoire, la population contre les inondations

-**au sujet de l'évaluation environnementale** au regard des analyses réalisées, le projet de révision du SCoT, apparaît globalement compatible avec les objectifs de préservation de l'environnement et de transition écologique.
-Les orientations retenues traduisent, une volonté de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de renforcer la sobriété foncière et de mieux articuler le développement urbain, mobilité et préservation des continuités écologiques.

-Les mesures ERC ainsi que les dispositifs de suivi proposés, constituent des leviers essentiels pour garantir la maîtrise des incidences environnementales, dans le temps.

-Le suivi des indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité des orientations du SCoT et si nécessaire, d'adapter les politiques mises en œuvre afin de répondre aux enjeux climatiques, écologiques et de qualité du cadre de vie.

Ainsi sous réserve de la bonne application, des mesures prévues et d'un pilotage attentif des dynamiques territoriales, le SCoT est susceptible de contribuer, à un développement plus équilibré et durable, du territoire. L'évaluation environnementale met, néanmoins en évidence plusieurs points de vigilance. Les secteurs ouverts à l'urbanisation peuvent générer des incidences résiduelles sur les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau ou encore les émissions de gaz à effet de serre. La réussite du projet dépendra donc fortement de la mise en œuvre effective des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme intercommunaux et les projets d'aménagement.

L'ensemble des points positifs l'emporte sur les points nécessitant la vigilance dans la mise en œuvre

- Les objectifs de la révision du Scot apparaissent cohérents avec les évolutions du territoire et les nouvelles exigences réglementaires.

- les objectifs de la révision sont pertinents, cohérents entre eux et en adéquation avec les enjeux identifiés pour le territoire de la Sambre-Avesnois.

- il existe une cohérence entre les enjeux identifiés, les 3 grands axes du PAS**,** les orientations du DOO et les dispositions du DAACL, notamment sur la revitalisation des centralités, la sobriété foncière et la transition écologique

- la réussite des objectifs démographiques et économiques dépendra largement de leur traduction concrète dans les PLUi et de la capacité du territoire à attirer de nouveaux habitants et emplois dans un contexte démographique défavorable

- **Les enjeux** retenus sont pertinents, suffisamment justifiés par le diagnostic territorial et correctement pris en compte dans les orientations stratégiques du projet.

- ces enjeux constituent une base solide pour définir un projet de territoire équilibré conciliant attractivité, développement économique, cohésion sociale, préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques.

-La concertation du projet relatif au projet du SCoT Sambre-Avesnois a été menée dans le respect des procédures avec une volonté affichée de transparence. Cependant, les observations émises indiquent que la mise en œuvre opérationnelle (notamment via les PLUi) sera liée à la poursuite d'efforts de pédagogie nécessaires à sa compréhension voire appropriation par tous.

-Le SCoT a été élaboré collectivement, à travers de nombreuses réunions associant élus et techniciens des EPCI et personnes publiques associées et le public. Cette démarche collaborative a garanti la légitimité du document et son ancrage dans la réalité des territoires

-Les membres de la commission rappellent que cette démarche de suivi répond notamment à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'au plus tard six ans après l'approbation du SCoT une analyse des résultats de son application doit être réalisée. Il en est ainsi

concernant l'environnement, les transports, la consommation d'espace, l'artificialisation des sols ou encore les implantations commerciales.

À l'issue de cette analyse, le syndicat compétent doit décider du maintien du document du SCoT ou de sa révision et ceci sous peine de caducité en l'absence de délibération. Il s'avérait donc indispensable de disposer des données de départ afin de pouvoir en mesurer l'évolution à l'échéance.

-Dans le cadre **des enjeux** les choix retenus résultent d'une analyse approfondie des caractéristiques, et des potentialités du territoire. Ils visent à concilier le développement économique, l'attractivité résidentielle, la préservation des ressources naturelles et agricoles ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants.

-Les orientations traduisent la volonté de construire un territoire plus équilibré, résilient et durable, en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux. Elles permettent également de répondre aux défis démographiques, climatiques et énergétiques tout en maîtrisant la consommation foncière et en renforçant les complémentarités entre les communes.

Les choix retenus constituent un projet cohérent et partagé, garantissant un développement harmonieux du Sambre-Avesnois à long terme, dans le respect des principes du développement durable et des objectifs fixés par les politiques nationales et régionales d'aménagement du territoire.

- l'étude sur **la renaturation** correspond bien à son objet.

-Le document inscrit bien son analyse dans le cadre de la loi Climat et Résilience, notamment pour la mise en œuvre de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

-La démarche volontaire du SCoT Sambre-Avesnois de se doter d'un outil lui permettra d'assurer la gestion délicate de la mise en œuvre du 1m2 renaturé pour 1m2 urbanisé en 2050.

-La commission souligne l'intérêt de cette étude de renaturation et l'importance de sa mise en œuvre par les partenaires locaux.

- le document « comment renaturer » correspond bien à son objet. Il s'inscrit en continuité de l'étude de renaturation qui a recensé les zones préférentielles de renaturation et de l'atlas cartographique qui la complète.

Le document est véritablement conçu comme un guide pédagogique, utile pour les élus, les techniciens et les porteurs de projets. Il est souhaitable qu'il soit utilisé par tous les partenaires.

-**L'atlas** des zones préférentielles constitue un outil stratégique majeur pour la mise en œuvre du futur SCoT Sambre-Avesnois.

L'approche met en évidence un territoire aux caractéristiques contrastées, où les espaces urbains, agricoles et naturels doivent être pensés de manière complémentaire. Les zones préférentielles identifiées ne constituent pas des secteurs à urbaniser de manière systématique, mais des espaces où les projets devront être appréciés au regard de critères environnementaux, économiques, sociaux et paysagers ce qui permet de hiérarchiser les potentialités du territoire tout en limitant les conflits d'usage et l'artificialisation des sols.

-L'atlas participe également à la construction d'une stratégie territoriale cohérente en favorisant la reconquête des friches, la valorisation des continuités écologiques, la protection des espaces agricoles et forestiers ainsi que le renforcement de l'armature urbaine existante. Il constitue ainsi un véritable outil d'aide à la décision pour les collectivités, les établissements publics et les acteurs locaux dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

-Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et régionales visant à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), à renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et à préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Le futur SCoT Sambre-Avesnois dispose ainsi d'une base solide pour orienter un développement équilibré, durable et adapté aux spécificités du territoire, tout en garantissant une gestion plus économe et plus qualitative du foncier.

- Les **diagnostics territoriaux** sont très complets et bien étayés, les différentes caractéristiques du territoire ont été bien définies et chacun de ses domaines a fait l'objet d'une étude minutieuse. Cette étude reprend, parfois par EPCI, de manière chiffrée en comparant les niveaux local, départemental, régional et national, l'évolution depuis l'élaboration du Scot, avec les résultats obtenus tant positifs que négatifs dans certains cas.
- Les commentaires, accompagnant cette étude, éclairent très utilement ces chiffres et permettent une totale compréhension de la situation et des enjeux pour le prochain Scot.

- l'examen du l**a consultation des PPA** relève qu'aucun avis explicitement défavorable n'apparaît. Le SCoT Sambre-Avesnois est un projet ambitieux qui vise à transformer le territoire en répondant aux défis de la sobriété foncière, de la transition écologique et de la résilience territoriale. Cependant, les avis des différents acteurs révèlent des déséquilibres, des lacunes et des risques qui devront être corrigés pour garantir la cohérence, la légalité et l'efficacité du schéma.
-Les priorités semblent pouvoir être déclinées notamment en clarifiant le compte foncier :
-En revisitant les choix stratégiques (répartition des logements, zones économiques).
-En renforçant la prise en compte de l'environnement (éviter l'urbanisation des zones sensibles, compléter l'évaluation des GES).
-En améliorant la gouvernance (coordination entre acteurs, coopération transfrontalière).

Néanmoins, avec une coordination renforcée et des ajustements ciblés, ce projet pourrait devenir un modèle de planification territoriale durable, alliant développement économique, préservation de l'environnement et qualité de vie pour ses habitants.

-Les observations
- Une très faible participation du public est relevé.
- Le projet ne suscite pas de rejet global de la population mais des refus sur des axes particuliers : disparition de l'aérodrome de la Salmagne ou des inquiétudes sur l'environnement et les conséquences de la loi ZAN.

-**Le mémoire en réponse**

La commission estime que le mémoire est très complet et qu'il améliore sensiblement la compréhension et la précision du projet, sans toutefois lever entièrement toutes les

interrogations soulevées au cours de l'enquête. La commission peut néanmoins considérer que ce mémoire complète utilement le dossier soumis à enquête.

Le projet examiné dans sa globalité met en évidence que le plan de révision du SCoT apporte une réponse cohérente aux principaux enjeux identifiés. Les orientations retenues permettent de concilier le développement économique, l'habitat, la mobilité, la préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels. La balance entre les conclusions positives et les conclusions plus réservées énoncées ci-dessus penche favorablement en faveur du projet. L'ensemble constitue ainsi un cadre stratégique pertinent pour accompagner un développement plus équilibré, sobre et durable de la Sambre Avesnois. En conséquence de quoi la commission, prenant en compte les engagements pris dans le mémoire en réponse, émet :

UN AVIS FAVORABLE

Le 22 10 2026

La commission

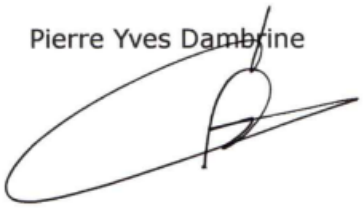
La présidente : Katja Erdmann



Gérard Candelier



Pierre Yves Dambrine



Alain Lebek



Chantal Urbain



6. SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE - ACRONYME	DEFINITION
ADOPTA	Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux usées.
AE **AEC**	Autorité Environnementale. Autorisation d'Exploitation Commerciale.
AEU **ANAH** **ANRU**	Approche Environnementale de l'Urbanisme. Agence Nationale de l'Habitat. Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
AOE **AOP/AOC** **AOM** **ARTIFICIALISATION**	Autorité Organisatrice de l'Enquête. Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée. Autorité Organisatrice des Mobilités. La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu majeur pour lutter contre le changement climatique.
ATMO	Association agrée de surveillance de la qualité de l'air en France.
APB	Arrêté de Protection de Biotope.
AZI	Atlas des Zones Inondables.
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
BASOL	Base de données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués.
BHNS **BRIC59**	Bus à Haut Niveau de Service. Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction Nord.
BRGM **CARC**	Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Contrat Ressource en Eau.
CCPM	Communauté de Communes du Pays de Mormal.
3CA	Communauté de Communes de Cœur de l'Avesnois.
CCSA	Communauté de Communes Sud de l'Avesnois.
CAMVS	Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation.
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
CDPENAF **CE** **Cd'E**	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Commissaire Enquêteur. Commission d'Enquête.
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels.
CHRU **COTECH** **COPIL**	Centre Hospitalier Régional Universitaire. Comité Technique (observation du foncier économique). Comité de Pilotage (site Natura 2000).
CRPF **CSNE**	Centre Régional de la Propriété Forestière. Canal Seine Nord Europe.
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.
DCE	Directive européenne Cadre sur l'Eau.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés.
DOCOB	Documents d'Objectifs.
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs.

DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
EBC	Espaces Boisés Classés.
EDCH **EIE**	Eau Destinée à la Consommation Humaine. Etat Initial Environnement.
ENAF **ENE**	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Engagement National pour l'Environnement.
EnR	Energies Renouvelables.
EnR§R	Energies Renouvelables et de Récupération.
ENS **EP**	Espace Naturel Sensible. Enquête Publique.
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
EPF	Etablissements Publics Fonciers.
EPTB	Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.
ERC	Eviter Réduire Compenser.
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
GES	Gaz à Effet de Serre.
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat.
HdF	Hauts de France.
HLL	Habitat Léger de Loisirs.
ICPE **IGP** **INAO**	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Indication Géographique Protégée. Institut National de l'Origine et de la Qualité.
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
LEMA **MES**	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Matière En Suspension.
MOS **MRAe** **NEHS**	Mode d'Occupation des Sols. Mission Régionale d'Autorité environnementale. Nord Equipement Habitat Solidarité.
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OCH	Occupation du Sol.
OPAH **OPF** **ORQUE**	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Observatoire Partenarial des Friches. Opération Reconquête de la Qualité de l'Eau.
PAC	Politique Agricole Commune.
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique.
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial.
PCET **PDALHPD** **PDH**	Plan Climat Energie Territorial. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Plan Départemental de l'Habitat.
PEB **PEM** **PENE**	Plan d'Exposition au Bruit. Pôles Echanges Multimodaux. Projets d'Envergure Nationale ou Européenne.
PELTR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
PDU **PER**	Plan de Déplacement Urbain. Projets d'Envergure Régionale.
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation.
PIG	Programme d'Intérêt Général.

PLH	Programme Local de l'Habitat.
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme // Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PNR Avesnois	Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
PPA	Personnes Publiques Associées.
PPR	Plan de Prévention des Risques.
PPBE	Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement.
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation.
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers.
PPRMT	Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain.
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
P+R **RADON**	Parking Relais. Gaz radioactif naturel, inodore, incolore et inerte.
RAMSAR	Zone Humide d'Importance Internationale
RB **RNR** **RNU** **RTE**	Réservoir de Biodiversité. Réserve Naturelle Régionale. Règlement National d'Urbanisme. Réseau de Transport d'Electricité.
RU	Renouvellement Urbain.
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SAU	Surface Agricole Utile.
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SIP **SDMD** **SEVESO**	Secteur d'Implantation Périphérique. Schéma Directeur Mode Doux. Identification des risques associés à certaines activités industrielles dangereuses.
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif.
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Egalité des Territoires.
SIC	Site d'Importance Communautaire.
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie.
SRCE **SRDII** **SRE**	Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et d'Internationalisation. Schéma Régional Eolien.
SRU **STEP**	Solidarité et Renouvellement Urbain. Station d'Epuration.
TAD	Transport A la Demande.
TC **TCS** **TEQ CO2** **TEPCV**	Transport en Commun. Transport en Commun en Site Propre. Tonne Equivalente CO2. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
TPE	Très Petite Entreprise.
TVB **VNF**	Trame Verte et Bleue. Voies Navigables de France.
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté.
ZACOM	Zone d'Aménagement Commercial.
ZAD	Zone d'Aménagement Différé.
ZAE	Zone d'Activité Economique.
ZAN	Zéro Artificialisation Nette (Zéro Artificialisation Nette en 2050.)

ZAP **ZEN** **ZSC** **ZDH**	Zone Agricole Protégée. Zone Emission Nette. Zone Spéciale de Conservation. Zone à Dominante Humide.
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.

GLOSSAIRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée.
AOP	Appellation d'Origine Protégée.
ASAD	Association Syndicale Autorisée de Drainage.
BCAE	Bonnes Conduits Agricoles et Environnementales.
CAD	Contrat d'Agriculture Durable.
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation.
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.
EARL	Exploitation à Responsabilité Limitée. Elevage Allaitant : élevage dédié à la production de viande bovine Elevage Laitier : Elevage dédié à la production de Lait Elevage Mixte : Elevage composé à la fois de vaches laitières et de vaches allaitantes.
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles.
Fermage	Il désigne la location d'une exploitation agricole. On parle de bail à ferme. Le prix du bail est aussi appelé le fermage.
GAEC	Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun.
LMA	Loi de Modernisation Agricole.
MAE	Mesures Agro Environnementales.
MSA	Mutualité Sociale Agricole.
PAC	La Politique Agricole Commune.
PMPOA	Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole.
RGA	Recensement Général Agricole.
RSD	Règlement Sanitaire Départemental.
SAU	Superficie Agricole Utile.
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole.
SCOP	Surface en Céréales Oléagineux Protéagineux.
SFP	Surface Fourragère Principale.
STH	Superficie Toujours en Herbe.
UGB	Unité Gros Bétail.
UTA	Unité de Travail Annuel.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.
ZSC	Zone Spéciale de Conservation.